

ACTION URGENTE

PUBLIC

AMR 23/042/2006- ÉFAI

Londres, le 4 octobre 2006

Informations complémentaires sur l'AU 48/05 (AMR 23/003/2005 du 28 février 2005) et ses mises à jour (AMR 23/043/2005 du 16 décembre 2005, AMR 23/010/2006 du 13 mars 2006 et AMR 23/011/2006 du 16 mars 2006) CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ

COLOMBIE Les membres de la « communauté de paix » de San José de Apartadó

Le 25 septembre, un groupe d'hommes armés, qui se sont présentés comme des membres des *Autodefensas Unidas de Colombia* (AUC, Milices d'autodéfense unies de Colombie), groupe paramilitaire soutenu par l'armée, ont, semble-t-il, menacé à nouveau de tuer les dirigeants associatifs de la « communauté de paix » de San José de Apartadó, située dans la commune d'Apartadó (département d'Antioquia).

Selon les informations recueillies par Amnesty International, un groupe composé de 30 à 40 hommes armés, dont certains portaient noué autour du visage un mouchoir sur lequel était inscrit « *Autodefensas Unidas de Colombia* » et d'autres un bracelet sur lequel figuraient les initiales « AUC », ont pénétré dans une maison proche de San Josecito, un camp établi par la « communauté de paix » de San José de Apartadó en 2005. Ils ont demandé des renseignements sur cette communauté, en affirmant qu'ils en avaient besoin pour accomplir leur mission : éliminer celle-ci.

Il semblerait que ces paramilitaires aient présenté une liste de noms et déclaré qu'ils prévoyaient de tuer plusieurs dirigeants associatifs de cette « communauté de paix », ainsi que leurs assistants. Ces hommes armés ont également cherché à savoir si les « *gringos* » se trouvaient à proximité, en ajoutant que c'était les « *gringos* » qui empêchaient les AUC d'attaquer cette communauté. Ils ont affirmé qu'ils mèneraient tôt ou tard cette attaque et « nettoieraient » cette zone de guérilla, ajoutant que les membres de cette « communauté de paix » étaient des guérilleros. Il semble que le terme « *gringos* » se réfère aux membres d'organisations internationales de défense des droits humains qui accompagnent cette communauté. Ces hommes armés ont ensuite quitté les lieux, en menaçant de tuer toute personne qui ferait mention de leur visite.

Amnesty International est très préoccupée par la sécurité de cette « communauté de paix », car il est fréquent que les personnes qualifiées de dissidentes par les forces de sécurité ou leurs alliés paramilitaires soient victimes par la suite de graves violations des droits humains perpétrées par ces forces armées.

Il est préoccupant qu'un grand nombre de paramilitaires aient pu pénétrer dans la zone située autour de San Josecito, bien que de nombreux militaires y soient habituellement présents. San Josecito se situe près du village de San José de Apartadó, où l'armée et la police sont censées être présentes en permanence. D'après certaines sources, d'autres militaires seraient postés aux alentours. Les forces paramilitaires opérant dans cette région sont censées avoir été démobilisées au cours des dernières années.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

La « communauté de paix » de San José de Apartadó a été fondée en mars 1997 par des civils qui tentaient de faire valoir, tant auprès des forces armées que des groupes de guérilla, leur droit de rester en dehors du conflit qui déchire la Colombie depuis de nombreuses années. Les forces de sécurité et leurs alliés paramilitaires d'une part, et les *Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia* (FARC, Forces armées révolutionnaires de Colombie) d'autre part, accusent cette communauté de collaborer avec leurs ennemis respectifs. Plus de 160 membres de cette « communauté de paix » ont été victimes depuis sa création d'homicides ou de « disparitions », dont l'immense majorité est imputable aux forces de sécurité et à leurs alliés paramilitaires, et le reste aux guérilleros des FARC.

La Cour interaméricaine des droits de l'homme de l'Organisation des États américains (OEA) a exhorté les autorités colombiennes, le plus récemment dans sa résolution du 15 mars 2005, à prendre les mesures qui s'imposaient pour assurer la sécurité des habitants de la « communauté de paix », mais il semble que cette initiative n'ait pas été suivie d'effet.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en espagnol ou dans votre propre langue) :

- dites-vous préoccupé(e) par la sécurité des membres de la « communauté de paix » de San José de Apartadó, compte tenu des informations selon lesquelles des paramilitaires menacent de tuer ses dirigeants associatifs et accusent ses habitants d'être des guérilleros ;
- demandez instamment qu'une enquête exhaustive et impartiale soit ouverte sur les menaces qui auraient été formulées par des paramilitaires à l'encontre des membres de cette communauté, que les conclusions de ces investigations soient rendues publiques et que les responsables présumés de ces agissements soient déférés à la justice ;
- dites-vous préoccupé(e) par le fait que la vie d'autres membres de la « communauté de paix » de San José de Apartadó est en danger, et engagez les autorités à prendre toutes les mesures jugées appropriées par ces personnes pour assurer leur sécurité, conformément à la résolution du 15 mars 2005 de la Cour interaméricaine des droits de l'homme de l'Organisation des États américains (OEA) ;
- exhortez les autorités à respecter le droit de la population civile, et notamment des habitants de la « communauté de paix » de San José de Apartadó, de rester en dehors du conflit qui déchire la Colombie depuis de nombreuses années ;
- demandez instamment qu'une enquête exhaustive et impartiale soit ouverte sur les liens présumés entre les forces de sécurité et les groupes paramilitaires présents dans le département d'Antioquia, à la suite d'informations indiquant qu'un grand nombre de paramilitaires ont pu pénétrer dans la zone située autour de San Josecito, alors que de nombreux militaires y sont habituellement postés et que les paramilitaires qui s'y trouvent sont censés avoir été démobilisés ;
- exhortez les autorités à rendre publics les résultats de ces investigations et à déférer à la justice les personnes soupçonnées de soutenir ces groupes ou d'en faire partie.

APPELS À :

Président de la République :

Señor Presidente Álvaro Uribe Vélez

Presidente de la República, Palacio de Nariño, Carrera 8 No.7-2, Bogotá, Colombie

Fax : + 57 1 337 5890 / 342 0592

Formule d'appel : *Excmo. Sr. Presidente Uribe, / Monsieur le Président,*

Ministre des Affaires étrangères :

Dra. María Consuelo Araújo

Ministra de Relaciones Exteriores

Ministerio de Relaciones Exteriores

Calle 10 No 5-51, Palacio de San Carlos, Bogotá, Colombie

Fax : + 57 1 562 7822

Formule d'appel : *Sra. Ministra, / Madame la Ministre,*

Procureur général :

Dr. Mario Germán Iguarán

Fiscal General de la Nación

Fiscalía General de la Nación

Diagonal 22B 52-01 (Ciudad Salite)

Bogotá, Colombie

Fax : +57 1 570 2000 (un message préenregistré en espagnol vous indique alors de composer le numéro de poste 2017)

Formule d'appel : *Estimado Sr. Germán, / Monsieur le Procureur général*

COPIES À :

Procureur des droits humains :

Sr. Volmar Antonio Pérez Ortiz, Defensor del Pueblo, Defensoría del Pueblo,

Calle 55, No. 10-32/46 oficina 301, Bogotá, Colombia

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Colombie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 15 NOVEMBRE 2006, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*